



OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE ECONOMIQUE

EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE A CAEN (14)

CAHIER DES CHARGES

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES
AVANT LE LUNDI 13 JUIN 2022 - 12 h 00

Adresse de remise des offres :

VILLE DE CAEN

DIRECTION DE DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

SERVICE COMMERCE

Hôtel de Ville,

Esplanade J.-M. Louvel

14027 CAEN cedex 9

www.caen.fr - e.cuquemelle@caen.fr

La Ville de Caen a entrepris, depuis plusieurs années, un programme ambitieux d'actions pour développer son attractivité touristique et assurer un accueil de qualité aux visiteurs.

La « Ville aux cent clochers » est ainsi devenue une destination incontournable, riche de son héritage patrimonial, de son environnement exceptionnel et de son offre culturelle variée. Reconnue Station classée de tourisme en 2021, Caen attire chaque année des centaines de milliers de visiteurs, amateurs de ses sites privilégiés (le Château de Caen, le Mémorial, la Colline aux oiseaux, le Jardin des plantes ...).

Dans le cadre de son action en faveur de l'animation touristique de son territoire, et afin d'offrir un service permettant la découverte de son centre-ville historique, la Ville de Caen souhaite favoriser la mise en place d'un service de transport de personnes, le plus respectueux possible de l'environnement, sous la forme d'un petit train routier touristique en faisant appel à un exploitant privé.

A - Contexte de l'appel à candidature

1- Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature, en application de l'article L 2122-1-1 du Code général des collectivités territoriales, concerne la mise à disposition du domaine public d'une aire de stationnement pour un petit train touristique sur la Ville de Caen.

2- Caractère de l'autorisation d'occupation

L'autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère précaire et révocable. Elle se formalisera par une convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à titre personnel, sous réserve de l'obtention de toute autre autorisation administrative, actuelle ou à venir, requise pour exercer ce type d'activité, notamment celles fixées par l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs (arrêté préfectoral, homologation du matériel roulant, compétence professionnelle, permis de conduire, autorisation de circuler). La convention fixera, en outre, les conditions d'occupation, les droits et obligations de chacune des parties.

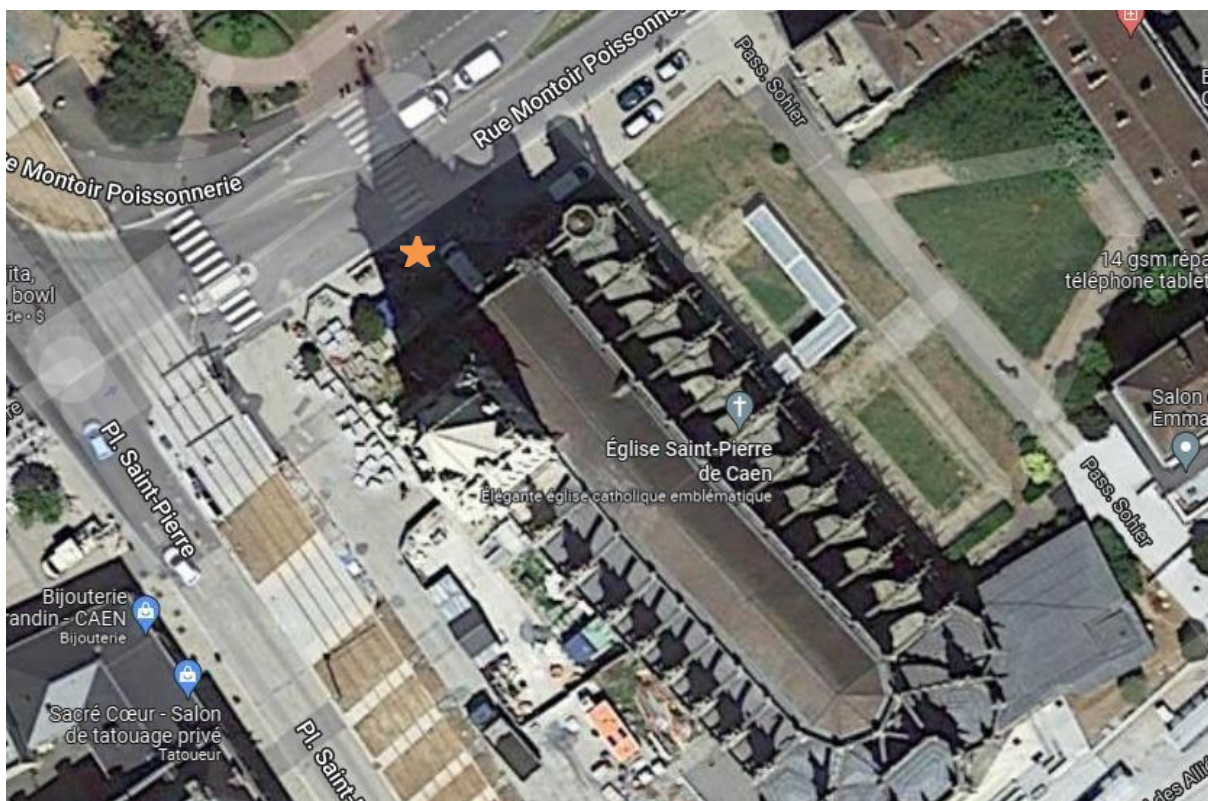
B – Conditions d'occupation du domaine public

1- Nature de l'activité commerciale

L'autorisation d'occupation du domaine public reposera exclusivement sur l'exploitation d'un petit train touristique. Le titulaire se verra accorder une autorisation pour un stationnement pour la prise en charge et la dépose de la clientèle et un stationnement entre les rotations. La surface occupée ne pourra, en aucun cas, être utilisée à d'autres fins.

2 – Localisation de l'activité

La prise en charge des passagers se fera sur le trottoir, Place Saint-Pierre, à hauteur de l'Eglise Saint-Pierre, côté rue Montoir Poissonnerie, qui offre un accès en toute sécurité grâce au large passage de l'espace piéton.



Aucune guérite ou structure ne pourra être mise en place pour la vente de tickets de transport. La ville de Caen pourra autoriser la pose d'un chevalet publicitaire amovible, conformément aux dispositions prévues dans la convention d'occupation du domaine public.

Les éléments qui occuperont le domaine public devront observer un certain esthétisme, en adéquation avec le lieu, et devront être maintenus en parfait état.

Le titulaire de l'autorisation s'engage à maintenir l'emplacement en parfait état d'entretien et de propreté. Il devra chaque soir, au moment de son départ, retirer le mobilier installé, de type chevalet, balayer et nettoyer l'emplacement autorisé.

Il appartient au titulaire de l'autorisation de gérer ses propres déchets. Ceux-ci ne devront pas être visibles. Il est interdit d'entreposer les déchets dans les poubelles de la Ville.

C – Conditions d'exploitation du domaine public

1- Circuit(s) du petit train touristique

Le(-s) circuit(-s) sera(-ont) défini(-s) par arrêté municipal, à partir des propositions du titulaire de l'autorisation.

Toute évolution du trajet (notamment pour travaux) pourra être modifiée suite à un arrêté municipal.

La mise en service annuelle du petit train touristique est autorisée sur une période maximale, allant des vacances scolaires de Printemps aux vacances d'Automne. Les horaires devront être déterminés par les candidats.

L'exploitation en période d'hiver pourra être autorisée sur demande.

L'occupation du domaine public sera toutefois suspendue de plein droit lors des manifestations organisées ou autorisées par la Ville ou la Communauté Urbaine, qu'elles soient touristiques, culturelles ou sportives si les conditions de sécurité l'exigent (par exemple le jour du carnaval des étudiants).

Le titulaire de l'autorisation sera prévenu 15 jours avant par la Ville de Caen.

2- Durée de la convention

L'autorisation sera conclue pour une durée de 3 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, cette durée pourra être modulée en fonction de la durée d'amortissement des investissements projetés. Il appartiendra au candidat de justifier de la durée proposée dans son dossier de candidature à l'appui d'un bilan prévisionnel et d'un engagement sur l'investissement à réaliser.

3- Redevance

Le candidat proposera une redevance fixe annuelle pour l'occupation de l'espace public et une redevance variable annuelle représentant une part proportionnelle de son chiffre d'affaires (calculée sur le CA HT de l'année $n - 1$).

Les modalités de versement des redevances seront fixées par la Ville de Caen dans la convention.

D – Déroulement de la consultation

1- Mise à disposition du dossier

Dès la publication de l'avis, le dossier est disponible, en téléchargement :

- sur le site Internet suivant : <http://caen.fr>
- ou remis par mail, sur demande à l'adresse : e.cuquemelle@caen.fr

2- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- L'avis d'appel à candidature
- Le présent Cahier des Charges
- Un cadre de réponse technique et financier

a- Remise des candidatures et projets

Les offres doivent être établies en version papier en un exemplaire dûment signé.

Le dossier peut être déposé ou envoyé par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception à la Ville de Caen **au plus tard le Lundi 13 juin 2022 à 12 heures à l'adresse suivante :**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE COMMERCE
Hôtel de Ville - Esplanade J.-M. Louvel
14027 CAEN cedex 9

b- Présentation des offres

Les candidats devront remettre, en numérotant ces éléments :

1. Une présentation du porteur de projet, de ses références et expériences similaires et de ses qualifications dans le domaine touristique. Le candidat exposera ainsi son intérêt pour le développement du tourisme caennais et la mise en valeur de la Cité.

2. Une note de présentation du projet, contenant a minima :

- La forme juridique envisagée et ses assurances professionnelles
 - La nature et le contenu des circuits ainsi que la tarification proposée (politique tarifaire, unité, formule, publics visés...)
 - La description et la projection visuelle des équipements, et notamment les investissements projetés pour mettre en place un service de transport de personnes accessible à tous et les moyens mobilisés pour la maintenance des matériels contribuant au respect de l'environnement
 - Les conditions d'installation et de gestion de l'activité, les dispositifs mis en place pour faciliter la découverte de la Ville et de son patrimoine, les réponses aux contraintes d'accès aux sites, de la circulation et de l'environnement
 - La liste des besoins et des demandes qui pourront être faits auprès des services de la Ville pour l'exploitation du petit train touristique
 - L'organisation des moyens humains envisagés (effectifs, qualification et expériences)
 - Les jours et heures d'exercice de l'activité sur une année
3. Le cadre de réponse technique et financier complété avec le plan d'amortissement des investissements envisagés et le cas échéant un engagement sur l'investissement à réaliser afin d'apprécier la durée de convention proposée
4. Tout document permettant d'apprécier les garanties financières apportées.

3- Questions relatives à la consultation

Après réception du présent dossier, les questions pourront être adressées avant le 31 mai 2022, 14 heures aux adresses suivantes : e.cuquemelle@caen.fr et v.martinez@caen.fr.

Les réponses anonymisées seront transmises à l'ensemble des candidats.

4- Critères de jugement des offres

Les propositions seront analysées et classées au regard des critères suivants appréciés à partir des éléments présentés par le candidat dans son dossier et plus particulièrement dans les éléments listés ci-après :

- 1- Caractéristiques esthétiques, techniques du petit train, démarche environnementale poursuivie- 50 points
- 2- Organisation générale de l'activité (notamment animation du circuit de découverte), conditions d'exploitation et capacités professionnelles dans ce type d'activité – 30 points
- 3- Proposition financière et tarification envisagée – 20 points

5- Conditions de négociation éventuelle

La Ville de Caen se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

6- Calendrier prévisionnel à titre indicatif

